

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC005

OBJET : PROCES VERBAL ELECTRONIQUE (PVE) - RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1, R2122-2, R.2122-8 et R. 2131-12,

VU la décision n° VILLE_2020DC002 du 7 janvier 2020 concluant avec la société YPOK sise 9 rue des Halles – 75001 PARIS, un contrat de maintenance de 2 terminaux de verbalisation électronique allant du 13 décembre 2019 au 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour leur fonctionnement de renouveler ce contrat de maintenance,

CONSIDÉRANT que la société YPOK détient l'exclusivité des droits d'exploitation du logiciel de fonctionnement des PVE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société YPOK 20 rue de la Traille - 01700 Miribel, un contrat de maintenance de 2 terminaux de verbalisation électronique allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant de 350,00 € HT (420,00€ TTC) pour une année. Le montant des redevances annuelles pourra être révisé chaque année en fonction des variations constatées de l'indice Syntec.

ARTICLE 2 : Le contrat sera payable à terme échoir et la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 fonction 11 compte 6156 du budget principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.